

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 12 octobre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 178 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Julie ARIAS - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Laurent BELSOLA - Nassera BENMARNIA - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Romain BRUMENT - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Martin CARVALHO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Jean-Pierre CESARO - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Frédéric CORNAIRE - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO - Alexandre DORIOLE - Monique FARKAS - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Gérard FRAU - Olivier FREGEAC - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Eric GARCIN - Gerard GAZAY - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Magali GIOVANNANGELI - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sébastien JIBRAYEL - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Nathalie LEFEBVRE - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Hervé MENCHON - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - Yves MORAIN - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laure ROVERA - Michel RUIZ - Franck SANTOS - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - Jean-Louis VINCENT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Nicolas BAZZUCCHI représenté par Jean-Pierre GIORGI - Mireille BENEDETTI représentée par Didier KHELFA - Moussa BENKACI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Julien BERTEI représenté par Romain BRUMENT - Corinne BIRGIN représentée par Camélia MAKHLOUFI - Linda BOUCHICHA représentée par

Nathalie LEFEBVRE - Jean-Louis CANAL représenté par Georges CRISTIANI - René-Francis CARPENTIER représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Eric CASADO représenté par François BERNARDINI - Mathilde CHABOCHE représentée par Hervé MENCHON - Philippe CHARRIN représenté par Daniel GAGNON - Robert DAGORNE représenté par Régis MARTIN - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Cédric DUDIEUZERE représenté par Eléonore BEZ - Audrey GARINO représentée par Christian PELLICANI - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par André BERTERO - Jean-Pascal GOURNES représenté par Vincent LANGUILLE - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Sophie JOISSAINS représentée par Sylvaine DI CARO - Philippe LEANDRI représenté par Olivier FREGEAC - Pierre LEMERY représenté par Dona RICHARD - Stéphane PAOLI représenté par Francis TAULAN - Patrick PAPPALARDO représenté par Guy TEISSIER - Didier PARAKIAN représenté par Vincent GOYET - Benoît PAYAN représenté par Anthony KREHMEIER - Roger PELLENC représenté par Marie-Ange CONTE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Patrick PIN représenté par Yves MESNARD - Véronique PRADEL représentée par Grégory PANAGOUDIS - René RAIMONDI représenté par Frédéric VIGOUROUX - Bernard RAMOND représenté par Guy BARRET - Alain ROUSSET représenté par Danielle MENET - Isabelle ROVARINO représentée par Daniel AMAR - Michèle RUBIROLA représentée par Sophie CAMARD - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gérard FRAU - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Jean-Pierre SERRUS représenté par Christian AMIRATY - Etienne TABBAGH représenté par Anne MEILHAC - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Yves WIGT représenté par Jean-François CORNO - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Stéphanie FERNANDEZ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Michel AMIEL - Nadia BOULAINSEUR - Gérard BRAMOULLE - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - Éric LE DISSES - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jean-Marie LEONARDIS - Bernard MARANDAT - Eric MERY - Férouz MOKHTARI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Pauline ROSSELL - Lionel ROYER-PERREAUT - Jean-Yves SAYAG - Monique SLISSA - Catherine VESTIEU.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Aicha SIF représentée à 14h24 par Jean-Marc SIGNES - Jean-Marc COPPOLA représenté à 14h45 par Pierre HUGUET - Lisette NARDUCCI représentée à 15h15 par Joël CANICAVE - Marcel TOUATI représenté à 15h14 par Nathalie TESSIER - Gérard AZIBI représenté à 15h30 par Laure ROVERA - Richard MALLIE représenté à 15h43 par Amapola VENTRON - Martine CESARI représentée à 16h12 par Romain BUCHAUD - Julie ARIAS représentée à 16h14 par Yannick GUERIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA représentée à 16h15 par Olivier GUIROU - Nicole JOULIA représentée à 16h40 par Claudie MORA.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Isabelle SAVON à 14h30 - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES à 15h05 - Anne MEILHAC à 15h35 - Françoise TERME à 15h51 - Vincent KORNPROBST à 15h56 - Perrine PRIGENT à 15h56 - Henri PONS à 16h08 - Gérard GAZAY à 16h08 - Sébastien JIBRAYEL à 16h10 - Marie BATOUX à 16h10 - Gérard FRAU à 16h13 - Nathalie LEFEBVRE à 16h13 - Lyece CHOULAK à 16h14 - Nassera BENMARNIA à 16h14 - Roger GUICHARD à 16h15 - Laurent BELSOLA à 16h15 - David GALTIER à 16h18 - Georges ROSSO à 16h25 - Didier REAULT à 16h30 - Jacky GERARD à 16h30 - Eric GARCIN à 16h39 - Samia GHALI à 16h40 - Cédric JOUVE à 16h41 - Doudja BOUKRINE à 16h50 - Jean-Marc SIGNES à 16h51.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

IVIS-003-14773/23/CM

■ Création d'une commission d'homologation de l'accessibilité des services numériques délivrés par la Métropole Aix-Marseille-Provence 71965

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole a été élue capitale européenne de l'innovation pour l'année 2023. Cette reconnaissance des actions portées par la collectivité dans l'ensemble des domaines de l'innovation engage à poursuivre une démarche qui s'inscrit tout à la fois dans des actions concrètes, pragmatiques mais aussi dans une vision pérenne de notre territoire. L'enjeu consiste ainsi à mobiliser l'ensemble de la collectivité et tout un territoire durablement dans une dynamique de développement innovant, respectueuse de l'humain, des contraintes environnementales et qui soit un véritable levier d'encouragement économique et d'attractivité.

Dans ce cadre volontariste, la Métropole considère que le Numérique est aujourd'hui une des composantes essentielles de cette innovation et au travers d'un groupe de travail transversal regroupant 7 vice-Présidents a défini une feuille de route pluriannuelle et mis en place une « Gouvernance du Numérique » : La Métropole développera ainsi sur les 3 prochaines années un Numérique orienté pour le service aux usagers, mais aussi un numérique mutualisé au services des communes, un numérique qui permettra de valoriser les données mais aussi un numérique responsable et vertueux.

Sur ce dernier point, afin de se conformer à la loi visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique du 15 Novembre 2021, loi REEN, les communes et EPCI de plus de 50 000 habitants doivent définir une stratégie numérique responsable au 1er janvier 2025, avec un plan de travail structuré au 1er janvier 2023. La Métropole, bien entendu a le devoir de se conformer à cette exigence mais souhaite élargir les objectifs fixés par la loi sur quatre domaines :

- La sobriété des outils numériques et l'usage du numérique au service de la transition environnementale.
- La confiance dans le numérique.
- L'éthique.
- L'accessibilité et l'inclusivité des outils numériques.

Afin de concrétiser son engagement sur ce dernier point, la Métropole souhaite mettre en place un dispositif d'évaluation des services numériques à travers une commission d'homologation de l'accessibilité des services numériques.

L'accessibilité numérique consiste à rendre les services numériques en ligne accessibles aux personnes handicapées, c'est-à-dire :

- Perceptibles : notamment, en facilitant la perception visuelle et auditive du contenu par l'utilisateur ; en proposant des équivalents textuels à tout contenu non textuel ; en créant un contenu qui puisse être présenté de différentes manières sans perte d'information ni de structure (par exemple avec une mise en page simplifiée).
- Utilisables : notamment, en fournissant à l'utilisateur des éléments d'orientation pour naviguer et trouver le contenu ; en rendant toutes les fonctionnalités accessibles au clavier ; en laissant à l'utilisateur suffisamment de temps pour lire et utiliser le contenu ; et en évitant les contenus susceptibles de provoquer des crises d'épilepsie.
- Compréhensibles : notamment, en faisant en sorte que les pages fonctionnent de manière prévisible et en aidant l'utilisateur à corriger les erreurs de saisie.
- Robustes : notamment, en optimisant la compatibilité avec les utilisations actuelles et futures, y compris avec les technologies d'assistance.

Les obligations d'accessibilité des sites publics aux personnes en situation de handicap ont été introduites par l'article 47 de la loi du 11 février 2005. Le décret n° 2019-768 du 24 juillet 2019 précise les obligations légales.

En tant qu'acteur public engagé, la Métropole Aix-Marseille-Provence a la responsabilité de créer un environnement numérique inclusif qui réponde aux besoins de tous les agents et usagers, y compris ceux en situation de handicap.

L'engagement de la Métropole Aix-Marseille-Provence envers l'accessibilité numérique s'aligne sur la volonté de construire un territoire où chaque individu peut accéder facilement à l'information et aux services en ligne, sans rencontrer de barrières discriminatoires. La Métropole Aix-Marseille-Provence considère que l'accès équitable aux ressources numériques est essentiel pour favoriser le développement social, économique et culturel de son territoire.

A travers ce dispositif d'homologation et l'adoption du RGAA comme référentiel et au-delà du respect des textes en vigueur, la Métropole Aix-Marseille-Provence affirme sa volonté de promouvoir l'inclusion numérique et de garantir l'égalité des chances pour tous. Elle affirme ainsi que l'accessibilité numérique ne devrait pas être un privilège, mais une norme fondamentale à laquelle chaque individu devrait avoir accès, indépendamment de ses capacités.

En plaçant la dimension de l'accessibilité comme un enjeu de sa stratégie numérique, la Métropole Aix-Marseille-Provence renforce son engagement envers ses agents et usagers et démontre sa responsabilité sociale. Elle s'efforce de créer un environnement numérique où chacun peut naviguer, interagir et bénéficier pleinement des services offerts par la Métropole Aix-Marseille-Provence, en mettant l'accent sur l'inclusivité, l'éthique et le respect de la diversité.

Ainsi, la Métropole Aix-Marseille-Provence est résolue à créer un environnement en ligne inclusif, où tous les agents et usagers peuvent interagir en toute confiance, dans le respect de leurs besoins et de leurs droits. En adoptant le RGAA et en s'engageant dans sa mise en œuvre, la Métropole Aix-Marseille-Provence contribue activement à la construction d'un territoire responsable et vertueux où l'accessibilité numérique est une priorité, permettant à chaque individu de participer pleinement à la vie sociale, économique et culturelle de son territoire.

Pour cela, la Métropole propose la création d'une commission d'homologation de l'accessibilité des services numériques délivrés par la Métropole Aix-Marseille-Provence. La commission veillera notamment à la production et publication effectives des déclarations d'accessibilités. La déclaration d'accessibilité est le résultat d'une évaluation de la conformité du service numérique en ligne à la norme de référence (RGAA).

La déclaration d'accessibilité comprend :

- Un état de la conformité :
 - o Conformité totale : si tous les critères de contrôle du RGAA sont respectés.
 - o Conformité partielle : si au moins 50 % des critères de contrôle du RGAA sont respectés.
 - o Non-conformité : s'il n'existe aucun résultat d'audit en cours de validité permettant de mesurer le respect des critères ou si moins de 50 % des critères de contrôle du RGAA sont respectés.
- Un signalement des contenus non accessibles, distingués selon qu'il s'agit de non-conformité avec le RGAA, de contenus exemptés ou de contenus soumis à dérogation pour charge disproportionnée. Dans ce dernier cas, les dérogations doivent être expliquées et motivées. Le signalement est assorti, le cas échéant, d'une présentation des alternatives accessibles prévues.
- Des dispositifs d'assistance et de contact : adresse électronique ou formulaire pour permettre à toute personne de signaler tout défaut d'accessibilité et à une personne handicapée de demander les informations correspondantes ou une solution alternative accessible.
- La mention de la faculté pour la personne concernée de saisir le Défenseur des droits, en cas d'absence de réponse ou de solution, une fois les démarches effectuées via le mécanisme mentionné ci-dessus.

De plus, la Métropole propose la mise en œuvre de diverses actions :

- Acculturer les agents à la prise en compte de l'accessibilité.
- Associer les publics souffrant d'handicap à l'évaluation des services numériques.
- Inclure dès la conception d'un service numérique l'application du RGAA.
- Développer des solutions d'adaptations des moyens numériques en interne pour les agents en situation de handicap.
- Piloter l'ensemble des actions afin de garantir les résultats attendus.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article 35 de la loi visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique du 15 novembre 2021 (loi REEN) ;
- L'article 47 de la loi du 11 février 2005 visant les obligations d'accessibilité des sites publics aux personnes en situation de handicap ;
- Le décret n° 2019-768 du 24 juillet 2019 précisant les obligations légales ;
- La loi 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La volonté de la métropole d'engager une démarche numérique responsable globale permettant la construction d'un territoire responsable et vertueux développant l'accessibilité et l'inclusivité de ses services numériques.
- La nécessité du respect d'application du Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la création d'une commission d'homologation de l'accessibilité des services numériques délivrés par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 2 :

Est approuvée la désignation en tant qu'autorité d'homologation de l'accessibilité des services numériques le Directeur Général des Services de la Métropole Aix-Marseille-Provence et sa capacité à désigner un responsable du processus d'homologation afin de mener le projet d'homologation en son nom.

Article 3 :

Est approuvée la composition suivante des membres permanents de la commission d'homologation de l'accessibilité des services numériques :

- Le Directeur du Pôle Numérique ou son représentant.
- Le Directeur des Projets Numériques et Géomatiques ou son représentant.
- Le Responsable désigné au sein du Pôle Numérique en charge du RGAA ou son représentant,
- Le Délégué à la Protection des données ou son représentant.

En fonction d'un besoin spécifique identifié, le responsable du processus d'homologation, désigné par l'autorité d'homologation pourra compléter cette commission avec des membres occasionnels qui seront consultés, chacun en ce qui le concerne, sur le dossier d'homologation.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Métropole numérique,
Politique publique de la donnée,
Innovation, parcours usager

Arnaud MERCIER